



FFESSM

IMMERSION & EMOTION

COMMISSION TECHNIQUE
Bourgogne Franche-Comté

CTR BFC - Examen MONITEUR FEDERAL

1ER DEGRE

Épreuve de réglementation

Niolon le 12 octobre 2023

Informations sur le candidat

- | | |
|-------------------|-------------------------|
| • Nom : | • Total sur 40 points : |
| • Prénom : | • Note sur 20 |
| • N° de licence : | |

Éléments de cadrage :

L'utilisation de document et de tous moyens de communication est interdite. L'épreuve dure 60'. Il est conseillé de lire l'ensemble des questions avant de débiter la rédaction des réponses qui doivent être lisibles.

I. CODE DU SPORT

Question 1 (1 point) : L'article **A.322-76** du code du sport, définit les différents espaces d'évolution Dans le cadre de la plongée en exploration en fonction des gaz utilisés. Citez l'ensemble des espaces d'évolutions dans le cadre de la plongée à l'air.

- 0 à 6 m
 - 0 à 12 m
 - 0 à 20 m
 - 0 à 40 m
 - 0 à 60 m
- 0,5 point si manque un espace d'évolution ;
- 0 point s'il en manque 2 ou plus.

Question 2 (2 points) : L'annexe III-14b du Code du sport définit les différents niveaux de plongeurs et leurs aptitudes d'évolution. Complétez le tableau ci-dessous

(2 points si 14 bonnes réponses - 0,25 point par réponse fausses - 0 si inférieure à 7 bonnes réponses)

BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	APTITUDES A PLONGER ENCADRE avec une personne encadrant la palanquée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	-
Plongeur Niveau 1- P1 incluant l'autonomie	-	PE-20	PA-12
Plongeur Niveau 2- P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Plongeur Niveau 3- P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60

Question 3 (1 points) Le tableau ci-dessus introduit la notion de « personne encadrant la palanquée ». Définissez la notion de palanquée au sens du code du sport

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble (0,5 point) une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, (0,5 point) y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée.

Question 4 (1 point) Le code du sport définit dans l'article **A. 322-74** que, lorsqu'en milieu naturel, la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant, celle-ci est titulaire d'une qualification mentionnée à l'**annexe III-15b**. en vous appuyant sur cet article et l'annexe à laquelle il se rapporte répondez par vrais ou faux aux affirmations suivantes :

(0,25 points par bonnes réponses)

La qualification minimale pour un plongeur permettant d'encadrer une palanquée à 20 m en milieu naturel et en exploration est le GP/P4 **Vrai Faux**

Un plongeur titulaire de la qualification de E1 peut encadrer une palanquée dans l'espace 0 – 20 m. **Vrai Faux**

Un stagiaire pédagogique MF1 (E2) non titulaire du brevet d'initiateur peut encadrer une palanquée en enseignement dans l'espace 0-20 m sans la présence d'un E4 sur le site de plongée. **Vrai Faux**

Le guide de palanquée est : « responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux **Vrai Faux**

circonstances et aux aptitudes ». Dans ce cadre, il peut décider d'augmenter la profondeur et le temps décidés par le directeur de plongée

Question 5 (3.5 points) : L'ANNEXE III -16a du code du sport définit les conditions d'évolution en enseignement dans le cadre de la plongée à l'air. Replissez le tableau ci-dessous :

3.5 points si l'ensemble des réponses sont justes - 0,25 point par mauvaises réponses

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E1	1*
	Débutants	E1	4*
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou P A-12	E2	4*
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E2	4*
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou P A-40	E3	4*
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E4	4
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).			

Question 6 (1 point) : L'article A322-72 du code du sport définit que sur le site de l'activité subaquatique, la pratique est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée. Citez les obligations et responsabilités du directeur de plongée : **(Manque 1 thème = - 0,25 point)**

- Il est présent sur le lieu de l'immersion ;
- Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur ;
- Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit la fiche de sécurité ;
- Il est responsable techniquement de l'organisation et des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs ;
- Il est responsable du déclenchement des secours.

Question 7 (2 points) : L'ANNEXE III-15a et A. 322-98. Définissent les qualifications minimales qui permettent de tenir le rôle de directeur de plongée dans le cadre de l'exploration et de l'enseignement à l'air, en milieu artificiel ou naturel. En vous appuyant sur les connaissances que vous avez sur le code du sport, remplissez le tableau ci-dessous

Fonction	Brevet	CMAS	Diplôme d'état
Directeur de plongée en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m	E1		
Directeur de plongée en exploration en milieu naturel	P5		BPJEPS plongée Stagiaire BPJEPS plongée.
Directeur de plongée en formation en milieu naturel	E3 – MF1	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée

Question 8 (4 points) : Le paragraphe 4 définit le matériel d'assistance et de secours nécessaire sur le site de plongée. Citez l'ensemble du matériel de secours nécessaire :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19 ;
- un plan de secours.

4 points si l'ensemble du matériel est décrit, -0.5 pt par élément manquant

Question 9 (1 point) : Vous organisez une activité de plongée depuis une embarcation. Pour cette activité vous avez : **(0,25 point par réponse juste)**

- 2 PN1 encadrés par un E2 pour effectuer leur 2^e séance de formation qui se déroulera exclusivement sur 0 – 6 m au mouillage ;
- 2 P2 qui feront une plongée d'exploration sur 20 m en autonomie ;
- 3 P3 qui souhaitent effectuer une plongée sur 55 m, dont l'un des membres de la palanquée souhaite faire sa décompression à l'avec un NITROX 40/60 ;

Répondez par vrai ou faux aux affirmations suivantes :

Chaque bouteille ou ensemble de bouteille d'un même gaz doit disposer d'un système permettant de contrôler la pression. **Vrai Faux**

Les PN1 ne dépassant pas l'espace 0 – 6m, ils n'ont pas besoin d'avoir un deuxième détendeur et un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir **Vrai Faux**

Le E2 encadrant les PN1 doit disposer de 2 sorties d'air indépendantes et de 2 détendeurs complets. **Vrai Faux**

En qualité de directeur de plongée, pour encadrer cette activité je n'ai pas besoin de détenir de compétence PNC. **Vrai Faux**

II. LE MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE

Question 10 (1 point) : Gaëlle à 12 ans, elle est déjà plongeuse Or depuis un an et souhaite passer son niveau 1. Précisez si elle peut ou non passer cette certification, quelles sont les conditions d'accès et comment s'organise sa formation ?

- Oui elle peut passer sa certification **(0,25 point)** ;
- Être âgé de 12 ans au moins à la date de délivrance du brevet, être titulaire d'une licence fédérale et présenter un CACI de moins d'un an ; **(0 ,25 point)** ;
- Si le candidat est déjà plongeur or, étant donné que les compétences attendues pour le plongeur or sont celles énoncées dans les contenus de formation du plongeur niveau1, en fonction de l'expérience du candidat et des compétences constatées par l'encadrement une simple certification administrative peut attribuer le diplôme de niveau 1. **(0,5 point)**

Question 11 (1,5 points) : Quelles sont les conditions pour pouvoir accéder au **PA20** et puis au **PA40** et au niveau 3 :

Commune :

- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité **(0,25 point)** ;
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation **(0,25 point)** .

PA20 :

- être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet **(0,25 point)** ;
- Être titulaire du brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation et avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel. **(0,25 point)**

PA40 :

- Être âgé de 16 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet, disposer de la licence fédérale en cours de validité, de présenter un certificat médical de non-contre-indication de moins d'un an **(0,25 point)** ;
- Être titulaire du PE40 et avoir réalisé au moins 20 plongées attestées en milieu naturel dont 5 entre 35 et 40 m **(0,25 point)**.

Question 12 (1point) : Dans quelles conditions s'exerce les prérogatives d'autonomie aux **PA20 / 40** :

- PA 20 = 16 ans **(0,25 point)** ;
- PA 40 = 17 ans **(0,25 point)** ;
- Autorisation éclairée du tuteur légal **(0,25 point)** ;
- Information préalable des membres de la palanquée sur la présence de mineurs au sein de la palanquée **(0,25 point)**

Question 13 (5 points) : En qualité de MF1 citez vos futures prérogatives :

- Il exerce la fonction d'enseignant dans les espaces compris entre 0 - 40 m ;
- Il signe les carnets de plongée ;
- Il valide les compétences des diplômes des plongeurs N1 à N3 ainsi que les qualifications PA 12, PA20, PA40, PE40 et PE60 ;
- Il signe les attestations d'aptitude des candidats au diplôme de guide de palanquée - Niveau 4 ;
- Signe l'aptitude à présenter l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m du MF1 ;
- Il valide les qualifications de directeur de plongée en exploration - niveau 5 ;
- Il assure les fonctions de directeur de plongée ;
- Être membre d'un jury d'examen du diplôme de guide de palanquée ;
- Être membre d'un jury d'examen du diplôme d'initiateur ;
- Devenir tuteur de stage en situation pour le cursus de formation initiateur.

0,5 point par bonne réponse,

III. LA FFESSM – STATUTS ET REGLEMENTS

Question 14 (3 points) : Vous êtes chargé du cours de réglementation de vos niveaux N1. Vous abordez la licence fédérale. Indiquez les avantages qu'elle procure, la durée de validité, ainsi que les différents types **de licence** ?

- La licence confère à son titulaire, à compter de la date de sa délivrance, le droit de participer aux activités et au fonctionnement de la fédération. **(1 point)**
- Elle peut être délivrée au titre de l'une des catégories suivantes **(1 point)** :
 - Licence « adulte » : elle est délivrée aux personnes de plus de seize ans ; elle vaut permis de pêche sous-marine ;
 - Licence « jeune » : cette licence est délivrée aux personnes de moins de 16 ans, elle ne vaut pas permis de pêche sous-marine ;
 - Licence « enfant » : elle est délivrée aux mineurs jusqu'à 12 ans ;
 - Licence « compétition » (licence devant être accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la compétition rédigée par un médecin spécialisé et d'une assurance individuelle dont les conditions contractuelles minimales sont fixées par circulaire fédérale).
 - Licence passager
- La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive à savoir **(1 point)** :
 - Licence compétition : du 15 septembre au 14 septembre inclus de l'année civile suivante ;
 - Licence sport loisir : du 15 septembre au 31 décembre de l'année civile suivante.

Question 15 (2 points) Au sein de la FFESSM qu'appelle-t-on les organes déconcentrés ? Comment sont-ils organisés ? Quels sont leurs rôles ?

- Localement des instances ont été créées pour représenter la FFESSM. Ces Organes Déconcentrés sont les Comités Régionaux, Interrégionaux et Départementaux. **(0,5 point)**
- Ils sont constitués et organisés en associations déclarées. **(0,5 point)**
- Ils ont pour rôle de relayer la politique nationale de la FFESSM et de rapporter les problématiques. Il existe également des commissions régionales et départementales calquées sur le découpage et le fonctionnement des commissions nationales qui représentent les activités aquatiques de la région et du département. **(1 point)**

Question 16 (1 points) : Définissez la mission des commissions ?

Leur mission consiste à assurer la gestion, la promotion et le développement de leur discipline **(0,5 point)**. Elles sont sollicitées pour étudier les questions relevant de leurs activités **(0,25 point)**.

Elles doivent répondre aux objectifs fixés par le CDN. Leurs avis ou propositions sont soumis à l'approbation du CDN, qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires. **(0,25 points)**

Question 17 (2 points) : Citez les différentes commissions nationales que vous connaissez :

1. Apnée
2. Archéologie subaquatique
3. Audiovisuelle
4. Biologie et environnement
- 5.
6. Hockey subaquatique
7. Juridique
8. Médicale et de prévention
9. Nage avec palmes
10. Nage en eau vive
11. Orientation subaquatique
12. Pêche sous-marine
13. Plongée souterraine

- 14. Plongée sportive
- 15. Technique
- 16. Tir sur cible

2 points pour les l'ensemble des commissions, 1 point de 15 à 8 commissions, 0,5 de 7 à 4 commissions, 0 point si inférieur à 4 commissions

IV. LA RESPONSABILITE

Question 18 (1,5 point) : Vous remontez à bord de votre embarcation après une plongée de formation. En vous déséquipant votre bouteille écrase le masque de votre élève qui était équipé de verres correctifs. Expliquez quelle est la responsabilité engagée et pourquoi ? comment va être réparé le préjudice subi par l'élève.

- Il s'agit de la responsabilité civile qui sera engagée **(0,5 point)** ;
- Le préjudice subi est matériel, la commission d'infraction et le caractère intentionnel n'est pas caractérisé **(0,5 point)** ;
- L'assurance ayant délivré la responsabilité civile remboursera le dommage causé **(0,5 point)**.

Question 19 (1,5 points) : Vous organisez une activité de plongée en qualité de DP, après une plongée dans l'espace 20 - 40 m, l'un de vos participants est pris de vertiges et de nausées. Vous le placez sous oxygène et au bout de 5 minutes il se sent mieux. Vous le rassurez, décidez de ne pas appeler les secours et vous le laissez rentrer chez lui. Quelques heures plus tard, à son domicile son état se dégrade à nouveau et il est évacué par les secours. Expliquez quelle est la responsabilité engagée et pourquoi ? expliquez quelles seront les suites probables de la situation.

- Il s'agit de la responsabilité pénale **(0,5 point)** ;
- En effet l'absence d'appel d'un service de secours pour demander un avis médical et organiser éventuellement son évacuation est une infraction **(0,5 point)** ;
- En fonction des résultats de l'enquête, le directeur de plongée pourra comparaître devant un juge dans le cadre d'une infraction pénale **(0,5 point)**.

Question 20 (1.5 point) : Quel est la durée de validé du CACI (2 cas) ?

- La durée du CACI doit être de moins de 1 an pour **(1 point)** :
 - La prise de la licence pour les activité plongée, apnée ou pêche au-delà de 6 mètres ;
 - La compétition ;
 - L'encadrement ;
 - Le passage d'un brevet.
- La durée du CACI est de 3 ans **(0,5 point)**

Pour les activités de nage avec palmes, nage en eau vive, hockey, tir sur cible, apnée jusqu'à 6 mètres selon les conditions suivantes :

- CACI de - 1 an à la prise de licence
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes

V. LE MATERIEL / EPI

Question 22 (1 point) : Définissez ce qu'un EPI et quel est son rôle ?

- Équipement de protection individuelle. **(0,5 point)**
- C'est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer ça sécurité ainsi que sa santé. **(0,5 point)**

Question 23 (1 point) Donnez un exemple d'EPI-SL soumis aux dispositions du code sport ?

- Le masque

VI. LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE PAR LE SPORT

Question 24 (0,5 point) Citez les 7 ECOGESTES du plongeur citoyen

- J'adhère aux valeurs de la FFESSM
- Je respecte l'éthique du sport
- Je suis attentif à la mixité
- Je m'intéresse à l'environnement
- Je déploie des activités Handisub®
- Je favorise les partenariats en milieu scolaire et universitaire
- Je favorise l'insertion par le sport

Entre 5 et 7 valeurs = 0,5 point, inférieur à 4 = 0